



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences financières de bassin

Question écrite n° 11281

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le statut du personnel des agences de l'eau. La grande majorité des employés a été recrutée en tant que contractuels, avec un contrat de travail à durée indéterminée, cela en dérogation des textes qui régissent la fonction publique, où le statut de contractuel est normalement réservé aux personnels occupant un emploi temporaire. Or, depuis 1996, les services du contrôle financier ne se contentent plus de vérifier l'application normale de ce statut : ils ont décidé d'interpréter celui-ci, en bloquant un certain nombre d'embauches ou de changements de poste. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les conditions d'application du règlement statutaire du 19 janvier 1979 applicable aux personnels contractuels des agences de l'eau. Les difficultés réelles évoquées ont fait l'objet d'un débat approfondi lors de la séance du comité technique paritaire spécial inter-agences du 13 mai 1997. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a donc fait procéder à compter de cette date à un examen précis de la situation en concertation avec les représentants des personnels au sein d'un groupe de travail, ainsi qu'avec les services du contrôle financier, au cours du deuxième semestre 1997. Des propositions ont ensuite été transmises pour examen à la direction du budget qui, par courrier du 30 mars 1998, a fait connaître à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement son accord sur les termes d'un addendum au règlement statutaire du 19 janvier 1979. Ce document apporte des précisions nécessaires à la bonne application du règlement, notamment en matière de recrutement. Il a permis de retrouver un rythme normal dans l'examen des dossiers par les services du contrôle financier et les dossiers en suspens à l'époque ont pu être réglés. Les bases communes ainsi établies n'excluent cependant pas que le contrôleur financier vérifie la bonne traduction par les services des agences des éléments figurant sur les pièces constitutives des dossiers transmis à l'appui des propositions de contrat ; de même sa vigilance reste entière sur la bonne concordance des décisions prises en matière de gestion de personnel avec les dispositions prévues dans le règlement statutaire et son addendum.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11281

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1269

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4824